



BIARRITZ

AVENANT N° 1

MARCHE N° 2023-112

OBJET DU MARCHE : **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE
AVEC LE BIARRITZ-OLYMPIQUE PAYS-BASQUE**

**PRESTATIONS DE PUBLICITE, PROMOTION
COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES**

SAISON 2023/2024

MODE DE PASSATION : Article R.2122-3-3° du code de la commande publique

COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE : VILLE DE BIARRITZ

DELIBERATION EN DATE DU : 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour certaines affaires au titre des articles L 2122-22 / 2122-23 du C.G.C.T

PREAMBULE

Vu le marché de prestations de service passé par la Ville de Biarritz auprès de la S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS-BASQUE pour la saison 2023/2024,

Considérant qu'au cours de la saison 2023/2024, la S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS-BASQUE organise 15 matchs de rugby professionnel au sein du stade Aguilera à Biarritz,

Considérant que le rugby professionnel est à Biarritz un des vecteurs de communication privilégié,

Considérant l'animation populaire générée lors des rencontres et l'adhésion rencontrée auprès de la population locale participant ainsi à la cohésion sociale de la ville

Considérant le calendrier de la Ligue Nationale de PRO D2, et le nombre de matchs restant à jouer pour la S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS-BASQUE,

Considérant la demande de paiement anticipé du deuxième versement de la part de la S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS-BASQUE

Vu le cadre juridique des concours financiers des collectivités territoriales aux sociétés sportives, et notamment les articles L 113-2, L 113-3, R 113-1 et suivants, et R 113-6 du Code du sport,

Il est conclu entre les parties le présent avenant n° 1

ENTRE :

- La Ville de Biarritz, représentée par son Maire, Madame Maider AROSTEGUY, d'une part,
- La SASP BIARRITZ OLYMPIQUE - PAYS BASQUE (B.O.P.B.), rue Cino Del Duca, parc des sports d'Aguilera, 64 200 BIARRITZ, n° SIRET : 41943473300012, représentée par M. Jean-Baptiste ALDIGE, Président d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la manière suivante :

« Echancier des paiements »

Les paiements seront effectués selon l'échéancier suivant :

- 50% du montant du marché (275K€ HT) sur facture au 31/12/2023, payable au 15 janvier 2024
- 25% du montant du marché (137.5K€ HT) sur facture datée du 7 février 2024, payable après notification du présent avenant.
- 25% du montant du marché (137.5K€ HT) sur facture au 31/05/2024 payable à la fin de la saison sportive au 15 juin 2024 »

Il est rappelé que chaque facture de la SASP sera accompagnée d'une annexe de suivi de réalisation du marché.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché de prestations de service demeurent inchangées.

Fait à Biarritz, le 04 Mars 2024 en un exemplaire

**Pour la S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS
BASQUE**

Le Président

BIARRITZ
OLYMPIQUE PAYS BASQUE



Parc des Sports Aguilera
Rue Cino del Duca
64200 BIARRITZ
SIRET 409 434 733 000 12

Jean-Baptiste ALDIGE

Pour la VILLE DE BIARRITZ

Le Maire



Mairer AROSTEGUY